



Hôtel de Ville
B.P. 18 - 17120 COZES
Tél : 05.46.90.90.97
Fax : 05.46.90.75.12
e-mail : mairie@cozes.com

— • —
mairie ouverte
du lundi au vendredi
9 h 00 - 12 h 30
et 14 h 30 - 17 h 30

COZES,

le 29 avril 2016.

M. le Préfet de la Charente-Mme

DREAL

Service Connaissance des Territoires et
Evaluation Division Intégration de
l'environnement et évaluation

15 rue Arthur Ranc

BP.60539

86020 POITIERS CEDEX

OBJET :

Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la carte communale de la commune de COZES.

Monsieur le Préfet,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a précisé les conditions de soumission des Plan Locaux d'Urbanisme à évaluation environnementale et a notamment introduit une procédure d'examen au cas par cas de certaines d'entre elles en application de l'article R.121-14-III-2° du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de notre commune étant concernée par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.12114-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre document d'urbanisme.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan:

- ♦ caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- ♦ une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- ♦ une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

Daniel HILLAIRET.